



La Députée



Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 31 janvier 2024

Objet : Extension de la protection fonctionnelle à tous les élus, y compris à ceux d'opposition

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la « Mission d'information sur le statut de l'élu local » dont je suis membre, il a été l'occasion d'évoquer la délivrance trop limitative de la protection fonctionnelle aux élus. En effet, celle-ci est proposée dans le cadre des articles L.4135-29, L.2123-35 et L.3123-29 du Code général des collectivités territoriales, qui disposent que la collectivité est tenue de protéger son président, ses vice-présidents ou ses membres ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Au cours de l'examen de la proposition de loi « renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires » en Commission des Lois ce jour, il a été indiqué que l'élargissement à tous les élus était impossible en raison de l'article 40 de la Constitution, qui empêche toute création de charge. C'est la raison pour laquelle j'attire votre attention sur la nécessité de lever ce frein.

En effet, face à la hausse ainsi qu'à la diversification de la violence subie par tous les élus, y compris ceux d'opposition, pendant leur mandat, et afin de lutter contre la crise de l'engagement citoyen, il semble impératif de garantir à l'ensemble des élus locaux la protection que leur exposition requiert.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous voudrez porter à cette requête, et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.



Edwige DIAZ

Députée de Gironde
Vice-Présidente du Rassemblement National
Présidente du groupe RN au Conseil
Régional de Nouvelle-Aquitaine